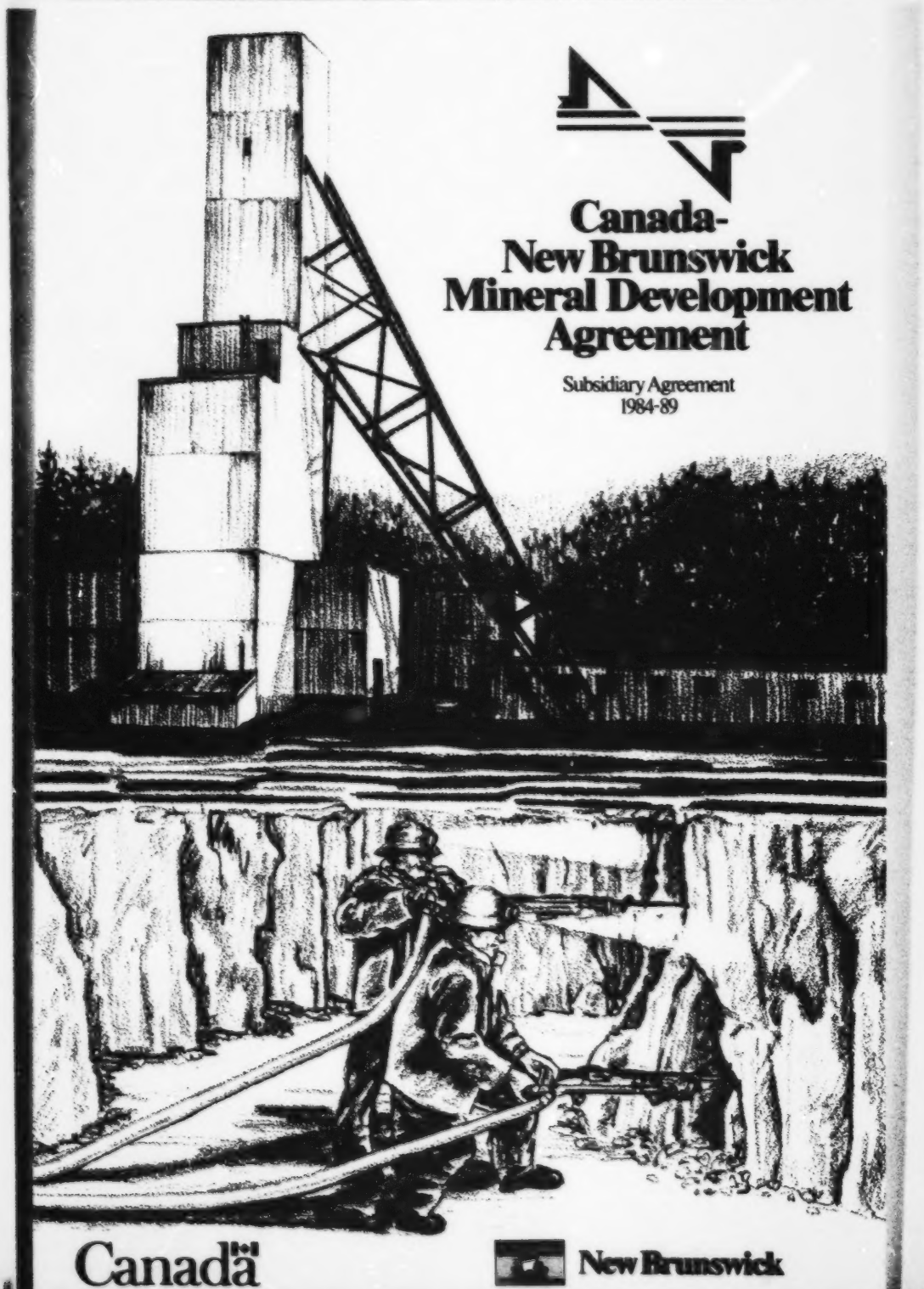

Canada-New Brunswick Mineral Development Agreement

Subsidiary Agreement
1984-89

Canada

New Brunswick

86-1330/

For more information contact:

Energy Mines and Resources Canada
Public Affairs
Telephone: (506) 857-6080

New Brunswick Department of
Forests, Mines and Energy
Telephone: (506) 453-2206

Subsidiary
Agreement
1984-85

Canada - New Brunswick
Mineral Development Agreement

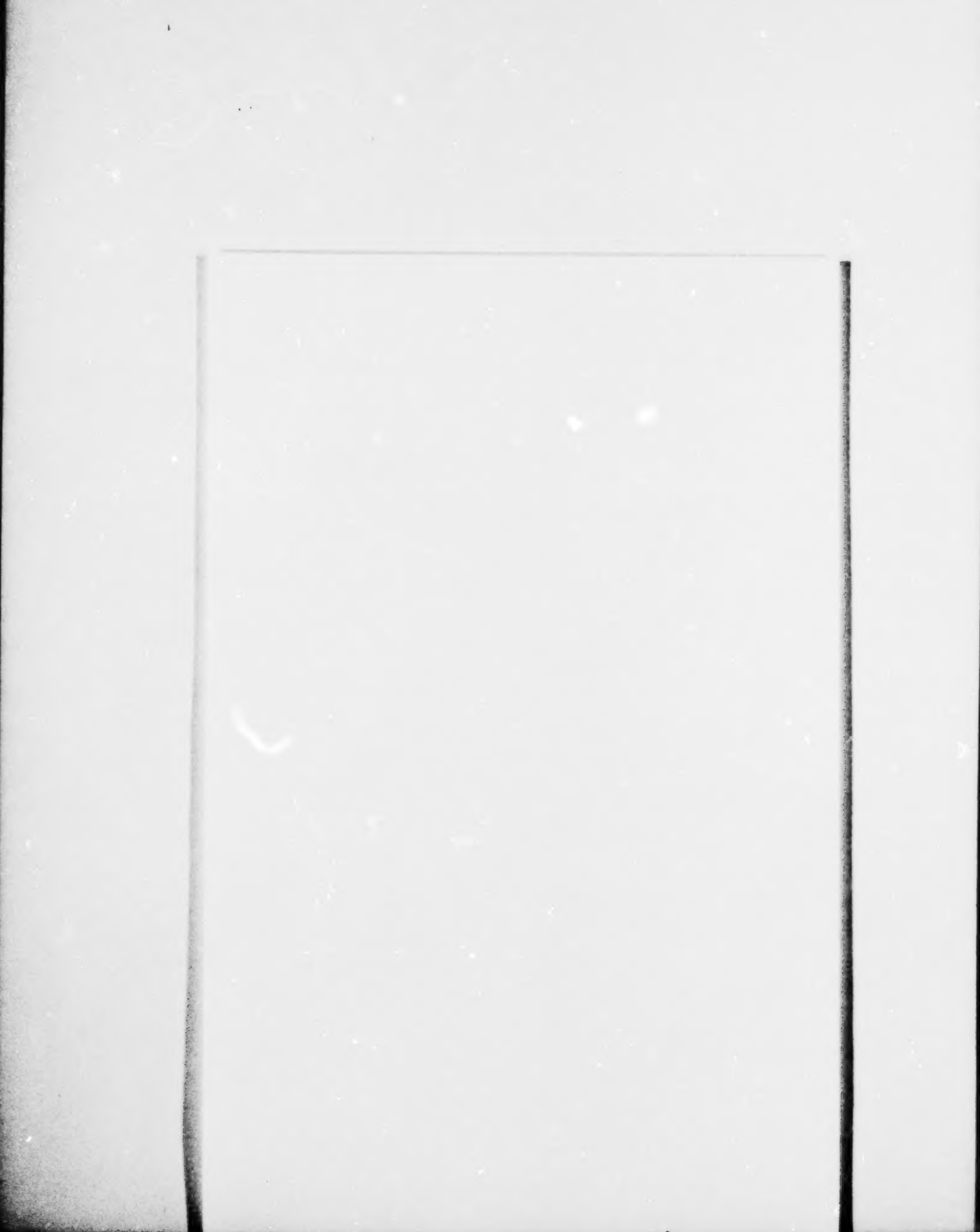

CANADA - NEW BRUNSWICK
SUBSIDIARY AGREEMENT ON MINERAL DEVELOPMENT

THIS AGREEMENT made in duplicate this 25th day of June 1984.

BETWEEN HER MAJESTY IN RIGHT OF CANADA (hereinafter referred to as Canada) represented by the Minister of Energy, Mines and Resources and the Regional Minister for New Brunswick,

AND HER MAJESTY IN RIGHT OF NEW BRUNSWICK (hereinafter referred to as New Brunswick) represented by the Premier of New Brunswick and the Minister of Natural Resources.

WHEREAS Canada and New Brunswick entered into an Economic and Regional Development Agreement on 13 April 1984 to achieve the objectives set forth in section 3.1 thereof, through the making of specific subsidiary agreements;

WHEREAS the mineral industry has been identified by Canada and New Brunswick as an important element of the economy of New Brunswick;

WHEREAS increased mineral exploration and development of mines and mineral resources are consistent with the joint planning now being undertaken by Canada and New Brunswick relating to broader social and economic development;

WHEREAS New Brunswick has been carrying out a plan of mineral development in New Brunswick to enable the more effective assessment and utilization of its mineral resources;

WHEREAS the Governor in Council by Order in Council, P.C. 1984-4/2191 of June 21, 1984, authorized the Minister of Energy. Mines and Resources and the Regional Minister for New Brunswick to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order in Council 84-493 of June 21, 1984, authorized the Premier of the province of New Brunswick and the Minister of Natural Resources to execute this Agreement on behalf of New Brunswick.

THEREFORE THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Eligible Costs" means those costs as defined in section 5.4;

(b) "ERDA" means the Canada - New Brunswick Economic and Regional Development Agreement made on 13 April 1984;

(c) "Federal Ministers" means the Minister of Energy, Mines and Resources or the Minister of State (Mines) of Canada and the Regional Minister for New Brunswick and includes any person authorized to act on their behalf;

(d) "fiscal year" means the period commencing on April 1 of any year and terminating on March 31 of the immediately following year;

(e) "Fixed Assets" means tangible long-term assets such as land, buildings, or equipment;

(f) "Management Committee" means the committee established pursuant to section 3.1;

(g) "Ministers" means the Federal and Provincial Ministers;

(h) "Project" means the smallest subcategory of the activities listed in Schedule A to be defined by the Management Committee;

(i) "Provincial Ministers" means the Premier of the province of New Brunswick and the Minister of Natural Resources and includes any person authorized to act on their behalf; and

(j) "Work Plan" means a document identifying which Projects will be carried out in the year and by which Party, the date by which the Management Committee anticipates that those Projects will be completed, and the estimated Eligible Costs to be attributed to each Project in the year.

2. PURPOSE, OBJECTIVE, AND SUBJECT MATTER

2.1 The principal purpose of this Agreement is to establish a framework for joint planning of the implementation of the Programs which have the objective of strengthening and diversifying the mineral industry sector of the provincial economy.

2.2 Canada shall undertake, either directly or through agents or contractors, in accordance with its laws and policies, its share of the Programs as set out in Schedule A.

2.3 New Brunswick shall undertake, either directly of through agents or contractors, in accordance with its laws and policies, its share of the Programs as set out in Schedule A.

3. MANAGEMENT AND COORDINATION

3.1 There shall be a Management Committee, responsible for the general administration and management of the Programs, which shall include four members, two of whom are to be appointed by the Federal Ministers, one being designated by them as co-chairman, and two of whom are to be appointed by the Provincial Ministers, one being designated by them as co-chairman.

3.2 Two additional members shall be appointed to the Management Committee pursuant to section 6.2.2 of ERDA.

3.3 The powers, duties, and functions of the Management Committee are:

(a) to approve all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings and the making of decisions where members are not physically present in one place;

(b) to prepare and recommend a Work Plan to the Parties before each fiscal year starting with the fiscal year commencing on 1 April 1985 during which this Agreement is in effect. For the fiscal year 1984, the Work Plan shall be prepared and recommended within a reasonable time after the signing of the Agreement;

(c) to describe each Project in an appropriate Project identification form which, **inter alia**, will provide for the Project name and description, its purpose and objectives, an outline of the way it is to be carried out and progress reported, and its annual and total cost;

(d) to establish technical, public information, and other sub-committees, as required;

(e) to arrange for financial statements;

(f) to submit progress reports annually, prior to the annual meeting of ERDA ministers referred to in Section 5 of ERDA, or as requested by the Ministers;

(g) to ensure a full and free flow of information between the Parties;

(h) to make available to government departments the results obtained under this Agreement to allow them to identify human, social, and economic development opportunities;

(i) where it identifies significant human resources implications in respect of any Project, to develop a human resources plan for that Project;

(j) to ensure the preparation of and to approve a communications strategy and program to serve the information requirements of the public and to encourage public awareness of the activities of both governments under this Agreement;

(k) to approve promotional and communications material released under this Agreement;

(l) to ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(m) to meet at least twice a year for the purposes of this Agreement;

(n) to adopt such procedures, forms, reports, and guidelines that are consistent with this Agreement as it deems expedient and appropriate to achieve its purpose and objective;

(o) to appoint co-secretaries as required to assist the Management Committee;

(p) to meet with representatives of federal and provincial departments or agencies or other persons as seems appropriate to facilitate cooperation and public good will in the management of the Agreement;

(q) to add, amend or delete any Project in the Work Plan where it considers that the purposes and objectives of this Agreement would be furthered by that addition, amendment, or deletion;

(r) to carry out any other duties, powers, or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers by agreement in writing; and

(s) to recommend to the Ministers, pursuant to section 9, amendments to be made to this Agreement.

3.4 The Management Committee may transfer Projects between the Parties, may transfer funds from one Project to another Project, and may add, amend or delete any Project in which case the following shall apply;

(a) where adjustment is proposed for Projects in the same Program and does not affect the Program funding allocation defined in Schedule "A", then such amendment can be effected by the Management Committee;

(b) wheere adjustment is proposed for Projects between different Programs of Schedule A and affects cumulatively the total funding allocation for any Program by 10% or less, then such amendment can be effected by the Management Committee; and

(c) where adjustment is proposed for Projects between different Programs of Schedule A and affects cumulatively the total funding allocation for any Program by more than 10%, then such amendment can be effected by the Ministers in writing.

3.5 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be two members of whom one shall be a member appointed by the Federal Ministers and one shall be a member appointed by the Provincial Ministers.

3.6 Decisions of the Management Committee shall be acted upon only if taken unanimously either by its members present and voting at a meeting or in accordance with paragraph 3.3(a).

3.7 Any matter with respect to which the Management Committee is not unanimous shall be referred to the Ministers, whose decision will be final

3.8 The Management Committee shall continue to exist and operate during the twelve-month period following termination of this Agreement with the necessary powers to wind up the Agreement.

4. ADMINISTRATION

4.1 This Agreement shall commence on and take effect as of April 1, 1984 and shall terminate on 31 March 1989 or such earlier date as may be agreed to in writing by the Ministers. No Project may be approved after the termination date of this Agreement. Costs incurred during the twelve-month period following termination shall be Eligible Costs.

4.2 Any contract awarded pursuant to this Agreement shall provide

(a) that any member of the Management Committee, or a duly authorized representative, shall be permitted to inspect the subject matter of the contract at all reasonable times and

(b) for a suitable indemnity clause or insurance policy for the benefit of both Parties and their ministers, officers, and employees.

5. FINANCIAL

5.1 Canada's expenditures in respect of Eligible Costs under this Agreement shall not exceed fifteen million ($15,000,000) dollars.

5.2 New Brunswick's expenditures in respect of Eligible Costs under this Agreement shall not exceed seven million, three hundred and seven thousand ($7,307,000) dollars.

5.3 The provision of financing by Canada and New Brunswick for the implementation of Programs under this Agreement is subject to the Parliament of Canada and the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick respectively, having provided funds for the fiscal year in which such financing is required.

5.4 "Eligible Cost" includes reasonable direct costs incurred by a Party for the purposes of this Agreement that are incremental to their normal operations and that are

(a) invoiced to a Party under a contract made under this Agreement for goods or services,

(b) travel expenses of members of the Management Committee and of any sub-committees established pursuant to 3.3(d),

(c) any salary or benefits paid by a Party

(i) to employees hired specifically for managing or conducting Projects and

(ii) to permanent employees while assigned to the management or conduct of this Agreement, where the assignment is approved by the Management Committee,

(d) imputed costs of lease, acquisition or modification of fixed assets if done specifically for a Project.

(e) the cost for services performed by a Party that is the lesser of

(i) the normal rate for similar services performed for other users or

(ii) a reasonable imputed cost,

(f) field party costs;

(g) where approved in advance by the Management Committee, any overhead and publication costs of the Parties,

(h) any cost overrun greater than twenty percent of the Eligible Costs estimated pursuant to paragraph 3.3(b) if

(i) the Party implementing the Project giving rise to the overrun informed the Management Committee immediately after it became aware that such a cost overrun was probable, and

(ii) the Management Committee approved the amount as an Eligible Cost, and

(i) costs approved pursuant to section 5.5.

5.5 Where the Management Committee is satisfied that the acquisition of a fixed asset would not be timely enough for operational reasons or would not be cost effective, it may approve, as an Eligible Cost in relation to a fixed asset already owned or controlled by a Party, the lesser of:

(a) a reasonable imputed cost based upon planned usage for any Project; or

(b) the replacement cost.

5.6 The Parties will make best efforts to acquire or modify fixed assets that may be required for any Project. The fixed assets are and remain the property of the Party which owned or acquired them.

5.7 Canada and New Brunswick shall manage their respective contributions to the Programs under this Agreement in such a manner as to ensure that, to the extent possible and with full regard to administrative, logistical, and other constraints, including decisions of the Management Committee or the Minsiters, the contributions of the two Parties are applied at similar rates over the term of this Agreement.

6. RECORD, AUDIT AND PAYMENT PROCEDURES

6.1 Each Party will apply its payment procedures in respect of the Projects assigned to it.

6.2 Each of the Parties shall ensure that proper and accurate accounts and records are maintained for three years following the completion date with respect to each Project it is delivering. Each Party will make all such accounts and records available at all reasonable times, to authorized representatives of the other Party for inspection and audit and will afford to them all reasonable assistance and explanation in connection with such an inspection and audit.

6.3 For each fiscal year of this Agreement, each Party shall submit to the other Party a statement of Eligible Costs incurred on all Projects delivered by it under this Agreement, within one hundred (100) days following the end of the fiscal year.

6.4 Any member of the Management Committee or any authorized representative of either Party shall be permitted to inspect any Project at all reasponable times for the purpose of verifying and obtaining any information which may be required by the Ministers.

7. PUBLIC INFORMATION

7.1 The Management Committee shall develop a system to disseminate technical information to the Parties and to the public within a reasonable period of time.

7.2 Any general public announcement and any official ceremony of a Project, shall be arranged jointly by the Ministers.

7.3 The Parties will cooperate in public information activities relating to this Agreement. The planning of public information activities will be the responsibility of the Management Committee.

7.4 Publications arising out of this Agreement shall contain a prominent statement that the work was performed under this Agreement.

7.5 In all public information activities, the Parties will be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both Parties should be fairly acknowledged, and that both parties should have a fair opportunity to participate.

8. EVALUATION

8.1 Prior to 31 December 1984, the Management Committee will develop a plan for evaluating the Programs which will identify major evaluation criteria, the character and timing of data collection, responsibilities for data collection, responsibilities for evaluation activities, and the timing and nature of any interim reports.

8.2 The Management Committee will submit a final and comprehensive evaluation report to the Ministers within twelve months after the termination of this Agreement.

9. AMENDMENTS

9.1 This Agreement and schedules thereof may be amended from time to time by written agreement of the Ministers. Each program added to schedules shall form part of this Agreement as if it had originally been included in this Agreement. It is expressly understood and agreed however that any amendment to Sections 2.1, 2.2, 2.3, 4 1, 4.2, 5.1, 5.2, 6.1 and 6.2 may require the approval of the Governor in Council and Lieutenant Governor in Council.

10. GENERAL

10.1 The laws in effect in New Brunswick shall apply to this Agreement.

10.2 In carrying out its responsibilities under this Agreement the Management Committee will take account of the Federal Environmental Assessment Review Process and the New Brunswick government impact policy for environment impact assessment.

10.3 Nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one Party to contract for or to incur any obligation on behalf of the other or to act as agent for the other.

10.4 All property, including patents, copyrights, and other intellectual property and any revenue, acquired as a result of the Work shall be disposed of, licensed, or otherwise dealt with as the Ministers may from time to time determine.

10.5 (a) Schedule "A" attached to and forming part of this Agreement contains the programs identified for implementation.

(b) Schedule "B" contains background, strategy, objectives, and initiatives for the programs.

10.6 No member of the House of Commons of Canada or the Legislative Assembly of New Brunswick shall be admitted to any share or part of this Agreement or to any benefit arising herefrom.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Her Majesty in right of Canada by the Regional Minister for New Brunswick and the Minister of State (Mines) on behalf of the Minister of Energy. Mines and Resources and on behalf of Her Majesty in right of New Brunswick by the premier of the province of New Brunswick and the Minister of Natural Resources.

FOR HER MAJESTY IN RIGHT OF CANADA:

Date	Minister of State (Mines)
Date	Regional Minister for New Brunswick

FOR HER MAJESTY IN RIGHT OF NEW BRUNSWICK

Date	Premier of the province of New Brunswick
Date	Minister of Natural Resources

SCHEDULE A

Summary of Program Costs

		Federal Share	Provincial Share	Total
			($000)	
I.	**Geoscience Program**			
	Metallic Mineral Deposits	2,220	800	3,020
	Regional Geology	2,200	1,390	3,590
	Geochemistry	300	0	300
	Geophysics	1,880	230	2,110
	Surficial Geology/Till Geochemistry	1,900	0	1,900
	Geoscience Compilation	0	1,153	1,153
	Drill Core Management	0	300	300
		8,500	3,873	12,373
II.	**Mining and Minerals Technology Program**			
	Ferric Chloride Leach Process	1,700	0	1,700
	Manganese Processing Evaluation	200	0	200
	Evaluation of Aggregates	500	0	500
	Mineralogical Studies, Potash	200	0	200
	Backfill, Potash	400	0	400
	Dewatering Evaluation, Coal	0	125	125
	Peat Geochemistry	0	150	150
		3,000	275	3,275
III.	**Economic Development Program**			
	A. Government-Initiated Studies			
	Manganese Market Review	100	0	100
	Processing Opportunities	400	0	400
	Commodity Studies	500	350	850
	Resource Management Strategies	0	2,511	2,511
		1,000	2,861	3,861
	B. Firm-Specific Assistance	1,000	0	1,000
IV.	**Public Information, Evaluation, Administration Program**	1,500	298	1,798
TOTAL		15,000	7,307	22,307

SCHEDULE B

Summary of Programs

The federal and provincial activities to be undertaken under this Agreement have been jointly planned by Energy, Mines and Resources and the Department of Natural Resources and will be implemented in a coordinated and cooperative manner. They fall into four programs:

I. GEOSCIENCE PROGRAMS

Government geoscience is an essential step leading to the exploration for and discovery of exploitable mineral deposits. The complementary geoscience programs of the two departments will provide new and more detailed information on those selected areas known or suspected to have a high potential for undiscovered deposits. Exploration will thus be encouraged and the probability of success will be improved.

Federal Geoscience Program

1. Metallic Mineral Deposits

Investigations of selected deposits and of mineral-rich regions will be carried out as the most effective way to aid and stimulate exploration by industry. Intensive studies of known major deposits lead to a clearer definition of the character of exploration targets. Examples would be base metal deposits in the Bathurst area and tin and tungsten deposits in central New Brunswick granites and in certain volcanics in the southern part of the province.

Estimated cost $2,220,000

2. Regional Geology

Investigations will be undertaken to provide the geological setting of the mineral-rich regions, to be integrated with the above activity. Such metallogenic studies clarify the geological framework on which mineral deposit studies and subsequent mineral exloration are based. For example, an improved understanding of the complex geology of the Bathurst area will more clearly identify "fertile" rock units in which new deposits are most likely to be found.

Estimated cost $2,200,000

3. Geochemistry

Most of the province has been covered by stream sediment geochemical surveys, but follow-up work has not been done to explain all the promising anomalies. Geochemical surveys will be carried out in local areas to identify the deposits that have given rise to the most encouraging but unexplained anamalous geochemical metal values.

Estimated cost $300,000

4. Geophysics

Geophysical surveys, using the most recently developed techniques, will be undertaken in metal-rich areas to support mineral deposit and regional geological investigations. New advances in aeromagnetic gradiometer surveys are particularly applicable to characterizing and tracing rock formations, especially through overburden-covered areas, Airborne gamma-ray spectrometric surveys clearly identify granites with high concentrations of uranium and thorium, and indirectly of tin, tungsten and molybdenum.

Estimated cost $1,880,000

5. Surficial Geology and Till Geochemistry

A very large percentage of the surface, including an unknown number of undiscovered mineral deposits, is covered by ground-up bedrock (till) deposited by glaciers. Understanding the mineral distribution in these tills is important to mineral exploration. Regional investigations will be carried out, including tracing of economic minerals within the till back to the bedrock source.

Estimated cost $1,900,000

Provincial Geoscience Program

1. Metallic Mineral Deposits

Metallogenic studies will be carried out in selected areas, particularly the Bathurst-Newcastle camp and the Bay of Fundy gold-bearing zone.

Estimated cost $800,000

2. Regional Geology

Mapping of selected areas will be carried out to improve the level of geological detail. A comprehensive geoscientific evaluation of the northwestern part of the province will be undertaken.

Estimated cost $1,390,000

3. Geophysics

Geophysical surveys will be carried out in areas of mineral potential being studied under other projects. Mainly this will involve an acceleration of ongoing gravity studies in selected areas of economic potential.

Estimated cost $230,000

4. Geoscientific Compilation

Information gathered during previous site-specific geological and mineral resource studies will be evaluated, compiled and published to improve the data base and the efficiency of retrieval.

Estimated cost $1,153,000

5. Drill Core Management

The capacity for storage of diamond drill core will be expanded, and the indexing of stored core will be undertaken, particularly in the Sussex area.

Estimated cost $300,000

II. MINING AND MINERALS TECHNOLOGY PROGRAMS

The mining and minerals industry will benefit from research and development aimed at raising efficiency and productivity by improving existing operations and developing new and better techniques for mining and mineral processing operations. In addition, prospects for new developments of mineral deposits will be increased.

Federal Technology Program

1. Application of the Ferric Chloride Leach (FCL) Process to New Brunswick Complex Sulphide Ores

The FCL process is a promising means for improving the recovery of base and precious metals from the complex sulphide ores of New Brunswick. It has a major advantage of producing elemental sulphur instead of sulphuric acid or sulphur dioxide. It appears well suited to the New Brunswick ores, offering high metal recovery rates. The

major component of this project will be the construction and operation of a small pilot plant for the technical and economic evaluation of the FCL process for the treatment of New Brunswick's complex sulphide ores.

Estimated cost $1,700,000

2. Manganese Processing Evaluation

Subject to positive results from an assessment of markets under the Economic Development Program, an evaluation will be undertaken of the feasibility of producing battery-grade manganese metal and manganese dioxide from the deposits at Woodstock, New Brunswick.

Estimated cost $200,000

3. Evaluation of Aggregates for Potential Alkali Reactivity

The high reactivity of certain New Brunswick aggregates to alkalis in cement is causing some concretes to deteriorate more rapidly than had been anticipated. An evaluation of potential alkali reactivity of selected aggregate deposits and the development of engineering data to help control the reaction in concrete will be carried out.

Estimated cost $500,000

4. Mineralogical Studies of Potash Ores

The mineralogy of the relatively fine-grained potash ores in New Brunswick will be studied to determine whether improved beneficiation can be realized.

Estimated cost $200,000

5. Backfill in Potash Mines

The evaluation and improvement of backfilling techniques for the New Brunswick potash mines will be undertaken.

Estimated cost $400,000

Provincial Technology Program

1. Dewatering Evaluation

Existing water characteristics will be examined to determine whether wells to dewater the coal mines would reduce the negative environmental effects of the strip mining operations.

Estimated cost $125,000

2. Peat Geochemistry

Research will be carried out on the chemistry of peat and the relationship between absorbed metals and known mineral occurrences.

Estimated cost $150,000

III. ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAMS

In any region there are opportunities for development that are unfulfilled because limits in human and financial resources impede the essential first step of identifying an opportunity and developing a strategy for realizing it.

Federal Development Program

A. Government-Initiated Studies

1. Manganese Market Review

An examination will be carried out of the market for battery-grade manganese metal and manganese dioxide as a first step in the possible demonstration of the feasibility of developing the manganese deposits at Woodstock. Subsequent to a possible positive technological evaluation, manganese would be promoted as a development opportunity.

Estimated cost $100,000

2. Opportunities for Mineral Processing

A careful assessment will be carried out of possible development opportunities through additional processing facilities for both base metals and other metal and mineral products.

Estimated cost $400,000

3. Commodity Studies

Studies of development opportunities for selected minerals will be carried out, in coordination with provincial studies. This may be done by individual commodity, by market area (such as the pulp and paper industry) or by individual company. Strategies for promoting opportunities will be developed and implemented.

Estimated cost $500,000

B. Firm-Specific Assistance

Firms in the business of mining and processing minerals to produce mineral concentrates will be invited to apply for assistance in product marketing and productivity audits. Product marketing projects would include market studies to determine demand and product specifications, economic feasibility studies to investigate whether a firm could compete in a specific market, and market promotion. A productivity audit would attempt to identify problems affecting productivity and develop recommendations for solving the problems. Eligibility criteria for prospective recipients of assistance and terms and conditions for contribution arrangements have been developed.

Estimated cost $1,000,000

Provincial Development Program

1. Commodity Studies

The preparation and publication of mineral resource reports on specific commodities of immediate economic interest will be expanded and accelerated. The reports will include data on basic geology, morphology, and mineralogy of known occurrences, grades, reserves, specifications and uses, and mining and processing methods.

Estimated cost $350,000

2. Resource Management Strategies

Studies and surveys will be carried out, including some site-specific diamond drilling, to evaluate such potential development opportunities as hydrocarbons in the sedimentary basins, oil shales in the complex Albert formation, potash in the Cumberland and Central sub-basins, construction aggregate resources, peat and potassium and sodium sulphate production.

Estimated cost $2,511,000

IV. PUBLIC INFORMATION, EVALUATION AND ADMINISTRATION PROGRAM

Public information activities will be designed to inform the general public about the industry and the role that government plays in encouraging and promoting economic

development through minerals. These activities will build on the experience the province has acquired over a number of years with a public awareness project and include filmed material and a new mobile mining display. The province will also provide more advanced prospecting courses to maintain the interest of individuals in mineral exploration. The program wil be evaluated in terms of their objectives and the objectives of the projects. Overall incremental administrative costs will be included.

Estimated federal cost $1,500,000
Estimated provincial cost $298,000

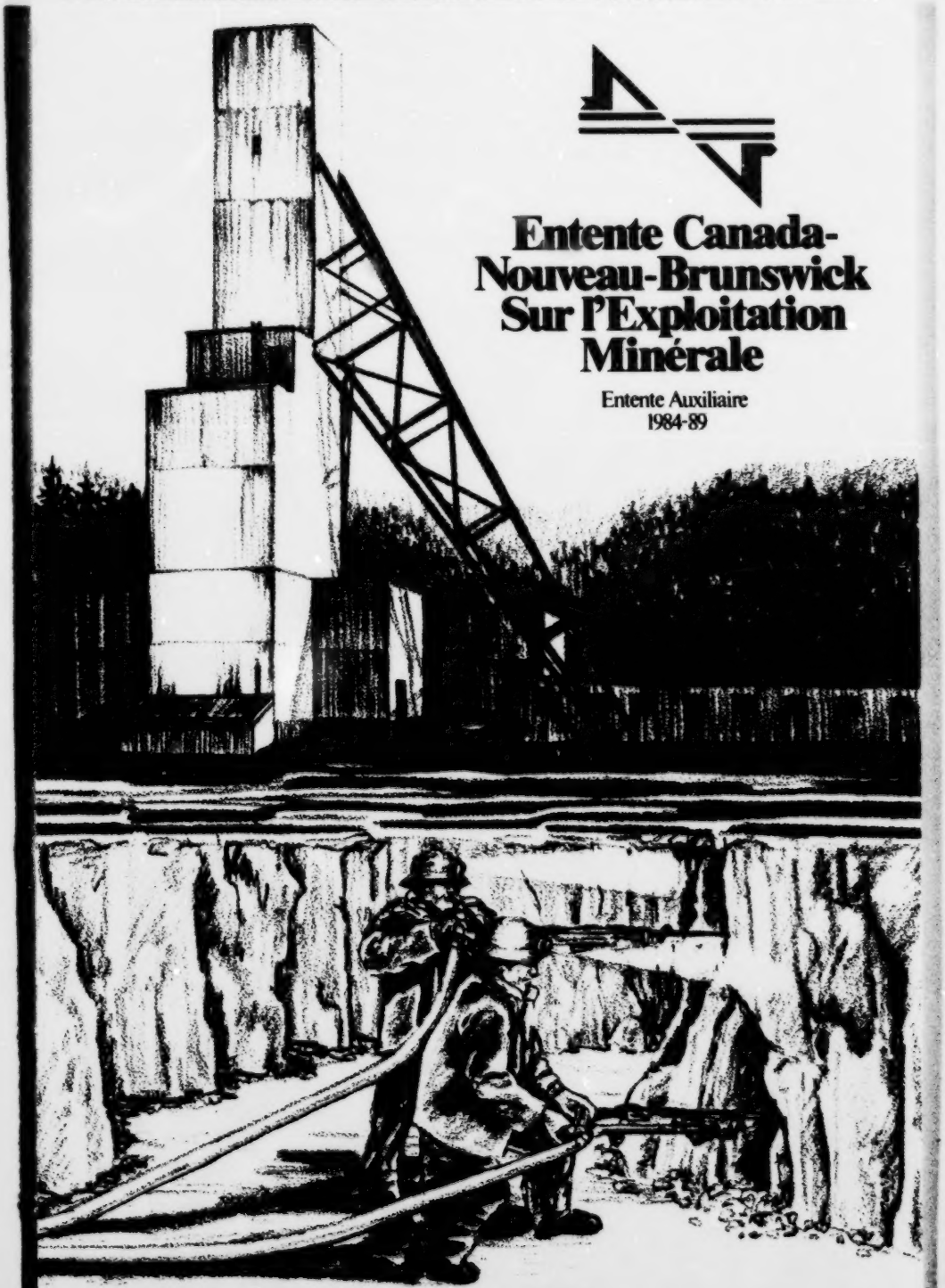

Entente Canada-Nouveau-Brunswick Sur l'Exploitation Minérale

Entente Auxiliaire
1984-89

Canada

Nouveau-Brunswick

Pour plus ample information s'adresser à:

Énergie, Mines et Ressources Canada
Affaires publiques
Téléphone: (506) 857-6080

Ministère des Forêts, Mines et
Énergie du Nouveau-Brunswick
Téléphone: (506) 453-2206

Entente
Auxiliaire
1984-85

Entente Canada - Nouveau-Brunswick sur l'Exploitation Minérale

ENTENTE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK SUR L'EXPLOITATION MINERALE

LA PRESENTE ENTENTE, préparée en triple exemplaire, ce 25e jour du mois de juin 1984

ENTRE SA MAJESTE DU CHEF DU CANADA (ci-après appelée "le Canada"), représentée par le Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources et le Ministre régional pour le Nouveau-Brunswick,

ET SA MAJESTE DU CHEF DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après appelée "le Nouveau-Brunswick"), représentée par le Premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick et le Ministre des Ressources Naturelles,

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont conclu, le 13 avril 1984, une entente de développement économique et régional visant à atteindre, par l'entremise d'ententes auxiliaires, les objectifs mentionnés à l'article 3.1 de la dite entente;

ATTENDU QUE l'industrie minérale est considérée par le Canada et le Nouveau-Brunswick comme un élément important de l'économie du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE l'accroissement des activités en matière de recherche de matériaux et de mise en valeur des mines et des ressources minérales est conforme à la planification conjointe qu'entreprennent actuellement le Canada et le Nouveau-Brunswick relativement à un développement social et économique de grande envergure;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a mis à exécution un plan d'exploitation minérale au Nouveau-Brunswick pour pouvoir réaliser une évaluation et une utilisation plus efficaces de ses ressources minérales;

ATTENDU QUE, par le décret CP 1984-4/2191 du 21 juin 1984, le Gouverneur en conseil a autorisé le Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources et le Ministre régional à conclure la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE, par le décret No. 84-493 du 21 juin 1984, le Lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé le Premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick et le Ministre des Ressources Naturelles à conclure la présente Entente au nom du Nouveau-Brunswick.

A CES CAUSES, les Parties conviennent de ce qui suit.

1. DEFINITIONS

1.1 Dans la présente Entente,

(a) "Année financière" désigne la période commençant le 1er avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante;

(b) "Biens immobilisés" désigne l'ensemble des valeurs corporelles de longue durée telles que les terres, les bâtiments et le matériel;

(c) "Comité de gestion" désigne le comité créé en vertu de l'article 3.1;

(d) "Coûts admissibles" désigne les coûts définis à l'article 5.4;

(e) "EDER" désigne l'Entente Canada - Nouveau-Brunswick de développement économique régional conclue le 13 avril 1984;

(f) "Ministres" désigne les ministres fédéraux et provinciaux;

(g) "Ministres fédéraux" désigne le Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources ou le Ministre d'Etat aux mines du Canada et le Ministre régional pour le Nouveau-Brunswick et comprend toute personne autorisée à agir en leur nom;

(h) "Ministres provinciaux" désigne le Premier ministre et le Ministre des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick et comprend toute personne autorisée à agir en leur nom;

(i) "Plan de travail" désigne un document précisant quels Projets seront exécutés dans l'année et par quelle partie, la date à laquelle le Comité de gestion prévoit que ces Projets seront achevés et une évaluation des Coûts admissibles qui seront attribués à chaque Projet pendant l'année; et

(j) "Projet" désigne la plus petite sous-catégorie quant aux activités énumérées à l'annexe A, que le Comité de gestion doit définir.

2. BUT, OBJECTIF ET OBJET

2.1 La présente Entente vise principalement à jeter les bases d'une planification en commun relative à la mise en oeuvre des Programmes qui ont pour objectif de renforcer et de diversifier le secteur de l'industrie des minéraux au sein de l'économie provinciale.

2.2 Le Canada réalisera sa part des Programmes énoncés à l'Annexe A, soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lois et à ses politiques.

2.3 Le Nouveau-Brunswick réalisera sa part des Programmes énoncés à l'Annexe A, soit directement, soit par l'entremise d'agents ou d'entrepreneurs, conformément à ses lois et à ses politiques.

3. GESTION ET COORDINATION

3.1 Un Comité de gestion chargé de l'administration et de la gestion générale des Programmes sera mis sur pied; il comprendra quatre membres, dont deux seront nommés par les Ministres fédéraux, l'un devant être désigné par eux comme coprésident, et deux autres seront nommés par les Ministres provinciaux, l'un devant être désigné par eux comme coprésident.

3.2 Deux membres additionnels seront nommés au Comité de gestion en vertu de l'article 6.2.2 de l'EDER.

3.3 Les pouvoirs, rôles et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

(a) approuver toutes les procédures relatives à ses propres réunions, y compris les règles de conduite des réunions et la prise des décisions lorsque les membres ne se trouvent pas en personne dans un lieu donné;

(b) préparer et recommander un Plan de travail aux Parties avant chaque année financière au cours de laquelle la présente Entente sera en vigueur à partir de l'année financière commençant le 1er avril 1985. Pour ce qui est l'année financière 1984, le Plan de travail devra être préparé et recommandé dans un délai raisonable suivant la signature de la présente Entente;

(c) décrire chaque Projet dans un formulaire d'identification de Projet, lequel fournit, entre autres, le nom et une description du Projet, son but et ses objectifs, les grandes lignes de son exécution et des rapports d'étape, ainsi que ses coûts annuels et total.

(d) créer de sous-comités techniques, de sous-comités d'information au public et d'autres sous-comités, au besoin;

(e) faire les arrangements nécessaires à la préparation des états financiers;

(f) soumettre annuellement, mais avant la rencontre annuelle des ministres de l'EDER mentionnée à l'article 5 de l'EDER, ou à la demande des Ministres, des rapports sur l'état d'avancement des Programmes;

(g) assurer la circulation libre et complète de l'information entre les Parties;

(h) mettre à la disposition des ministères les résultats obtenus grâce à la présente Entente pour qu'ils puissent y découvrir des possibilités de développement humain, social et économique;

(i) s'il découvre qu'un projet doit faire appel à des ressources humaines importantes, il élabore un plan relatif aux ressources humaines visées par ce Projet;

(j) veiller à la préparation d'une stratégie et d'un programme en matières de communications et l'approuver, afin de répondre aux besoins du public en matière d'information et d'encourager la sensibilisation du public à l'égard des activités réalisées par les deux gouvernements dans le cadre de la présente Entente;

(k) approuver les documents de nature publicitaire ou informative diffusés en vertu de la présente Entente;

(l) s'assurer que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente Entente;

(m) se réunir au moins deux fois par an aux fins de la présente Entente;

(n) adopter les procédures, formules, rapports, et lignes directrices conformes à la présente Entente, qu'il juge indiqués et appropriés pour atteindre son but et son objectif;

(o) nommer les cosecrétaires nécessaires pour aider le Comité de gestion;

(p) rencontrer les représentants des ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux ou autres personnes, qu'il juge nécessaire pour faciliter la collaboration et obtenir le bon vouloir du public en ce qui a trait à la gestion de la présente Entente;

(q) ajouter, modifier ou retirer tout Projet contenu dans le Plan de travail, s'il juge que cela servirait les objectifs et les buts de la présente Entente;

(r) exercer d'autres rôles, pouvoirs ou fonctions mentionnés ailleurs dans la présente Entente ou ceux qui pourraient être attribués au Comité de gestion par les Ministres en vertu d'un accord écrit; et

(s) recommander aux Ministres des modifications à apporter à la présente Entente, en vertu de l'article 9.

3.4 Le Comité de gestion peut transférer des Projets d'une partie à une autre, peut virer des fonds d'un Projet à un autre et peut ajouter, modifier ou supprimer tout Projet, auxquels cas les dispositions suivantes s'appliquent:

(a) si les changements proposés visent des Projets faisant partie d'un même Programme et qu'ils ne nécessitent aucun changement au chapitre de l'affectation des fonds du Programme telle que déterminée à l'Annexe A, ces changements peuvent être apportés par le Comité de gestion;

(b) si les changements proposés visent des Projets faisant partie de plusieurs des Programmes prévus par l'Annexe A et que leur effet cumulatif sur le total des fonds affectés à tout Programme est d'au plus 10%, les changements peuvent être apportés par le Comité de gestion; et

(c) si les changements proposés visent des Projets faisant partie de plusieurs Programmes prévus part l'Annexe A et que leur effet cumulatif sur le total des fonds affectés à tout Programme est supérieur à 10%, les changements peuvent êtres apportés avec l'autorisation écrite des Ministres.

3.5 Pour toutes les réunions du Comité de gestion, le quorum est de deux membres, l'un devant être un membre nommé par les Ministres fédéraux et l'autre étant un membre nommé par les Ministres provinciaux.

3.6 Les décisions du Comité de gestion ne doivent être exécutés que si elles sont prises à l'unanimité, soit par des membres présents et votant à l'une de ses réunions, soit conformément, à l'alinéa 3.3 a),

3.7 Toute question ne faisant pas l'unanimité du Comité de gestion doit être soumise aux Ministres, dont la décision sera définitive.

3.8 Le Comité de gestion continuara d'exister et de fonctionner pendant douze mois après l'expiration de la présente Entente et aura les pouvoirs nécessaires pour clore la présente Entente.

4. ADMINISTRATION

4.1 La présente Entente entre en vigueur le 1er avril 1984, et se termine le 31 mars 1989, ou à une date antérieure convenue par les Ministres par écrit. Aucun Projet ne pourra être approuvé après la date d'échéance de la présente Entente. Les coûts faits au cours des douze mois qui suivront la date d'expiration seront considérés comme "coûts admissibles".

4.2 Tout marché accordé en vertu de la présente Entente doit prévoir:

(a) qu'un membre du Comité de gestion ou un représentant dûment autorisé peut inspecter à tout moment raisonnable l'object du marché, et

(b) une clause d'indemnisation ou une police d'assurance appropriée qui protège les deux Parties et ses Ministres, ses fonctionnaires et ses employés.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Les dépenses du Canada, en ce qui concerne les Coûts admissibles en vertu de la présente Entente,ne dépasseront pas quinze millions de dollars (15 000 000 $).

5.2 Les dépenses du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne les Coûts admissibles en vertu de la présente Entente, ne dépasseront pas sept millions trois cent sept mille dollars (7 307 000 $).

5.3 Le versement de fonds par le Canada et par le Nouveau-Brunswick pour la mise en oeuvre des Programmes dans le cadre de la présente Entente est assujetti à l'affectation par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, respectivement, des fonds requis pour l'année financière visée.

5.4 Les "coûts admissibles" comprennent tous frais raisonnables qui sont engagés directement par une Partie aux fins de la présente Entente en sus de ses frais d'exploitation ordinaires et;

(a) qui sont facturés à l'une des Parties en vertu d'un marché conclu conformément à la présente Entente pour la fourniture de biens ou de services;

(b) qui sont des frais de déplacement des membres du Comité de gestion ou de tout sous-comité établi en vertu de l'alinéa 3.3 d);

(c) qui sont des traitements ou avantages sociaux payés par l'une des Parties

(i) à des employés engagés expressément pour la gestion ou l'exécution des Projets et

(ii) à des employés permanents qui sont affectés à la gestion ou à l'exécution de cette Entente, dans les cas où l'affectation est approuvée par le Comité de gestion;

(d) qui sont des coûts imputés de location, d'acquisition ou de modification d'élèments des biens immobilisés, sous réserve qu'elle serve expressément à un Projet;

(e) qui sont le coût de services accomplis par l'une des Parties, établi selon le moindre des coûts suivants:

(i) le taux de facturation habituel pour de tels services fournis à d'autres clients; ou

(ii) un coût imputé raisonnable;

(f) qui sont les coûts relatifs aux équipes de travail sur le terrain;

(g) qui sont des frais généraux et des frais de publication des Parties, pourvu qu'ils aient été approuvés à l'avance par le Comité de gestion;

h) qui constituent un dépassement des Coûts supérieur à 20% des Coûts admissibles estimés conformément à l'alinéa 3.3 c) si

(i) la Partie chargée de l'exécution du Projet qui donne lieu au dépassement des coûts informe le Comité de gestion de cette possibilité dès qu'elle la constate; et

(ii) le Comité de gestion approuve le montant comme Coût admissible; et

(i) les coûts approuvés en vertu du paragraphe 5.5.

5.5 Lorsqu'il est convaincu que l'acquisition d'un bien immobilisé ne pourrait se faire au moment opportun pour des raisons d'exploitation ou de rentabilité, le Comité de gestion peut approuver, à titre de Coût admissible lié à un bien immobilisé qui appartient à l'une des Parties ou dont l'une d'elles a le contrôle, le moindre des coûts suivants:

(a) un coût imputé raisonnable fixé en fonction de l'utilisation prévue aux fins d'un Projet; ou

(b) le coût de remplacement.

5.6 Les Parties s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour acquérir les éléments des biens immobilisés qui peuvent être nécessaires à l'exécution d'un Projet ou pour y apporter les modifications requises à cette fin. Ces éléments de biens immobilisés sont et demeurent la propriété de la Partie qui en est le propriétaire ou qui en fait l'acquisition.

5.7 Le Canada et le Nouveau-Brunswick administreront leurs contributions respectives aux Programmes visés par la présente Entente de façon à veillez à ce que, dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes administratives,logistiques et autres, y compris les décisions du Comité de gestion et celles des Ministres, les contributions des deux Parties soient versées à un rythme similaire au cours de l'exécution de la présente Entente.

6. REGISTRES, VERIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Chacune des Parties applique son propre mode de paiement aux Projets qui lui sont attribués.

6.2 Chacune des Parties assure la tenue de comptes et de registres exacts et conformes, qu'elle conserve pendant trois ans après l'échéance des Projets, à l'égard de chaque Projet dont elle est chargée. Chaque Partie met, en tout temps raisonnable, ses comptes et ses registres à la disposition de l'autre Partie pour examen et vérification et fournit toute l'aide et toutes les explications raisonnables à ces fins.

6.3 Pour chacune des années financières visées par la présente Entente, chacune des Parties fournira à l'autre, dans les cent jours suivant la fin de l'année financière, un bilan des Coûts admissibles supportés pour l'exécution des Projets de cette Partie en vertu de la présente Entente.

6.4 Tout membre du Comité de gestion ou toute personne autorisée par l'une ou l'autre Parties est autorisé à inspecter tout Projet en tout temps raisonnable, afin de faire toute vérification ou d'obtenir tous les renseignements que les Ministres peuvent demander.

7. INFORMATION PUBLIQUE

7.1 Le comité de gestion doit mettre au point un système pour la diffusion de renseignements d'ordre technique, dans un délai raisonnable, aux Parties et au public.

7.2 Toute annonce faite au public et toute cérémonie officielle tenue à l'égard d'un Projet doivent être organisées conjointement par les Ministres.

7.3 Les Parties s'engagent à collaborer aux activités d'information relatives à la présente Entente. La planification des activités d'information du public incombe au Comité de gestion.

7.4 Les publications découlant de la présente Entente contiennent un énoncé bien en vue indiquant qu'elles ont été réalisées dans le cadre de la présente Entente.

7.5 En ce qui concerne toute activité d'information, les Parties s'engagent à respecter les principes selon lequels tous les intéressées doivent être tenus au courant, les contributions des deux Parties doivent être reconnues équitablement et les deux Parties doivent avoir une chance équitable de participer à l'activité.

8. EVALUATIONS

8.1 Le Comité de gestion doit, avant le 31 décembre 1984, élaborer un plan d'évaluation des Programmes qui déterminera les principaux critères d'évaluation, la nature et le moment de la collecte des données, les attributions en matière de collecte des données et de travail d'évaluation, ainsi que les dates d'échéance et la nature des rapports périodiques.

8.2 Le Comité de gestion doit présenter un rapport final et complet aux Ministres dans les douze mois suivants la date d'expiration de la présente Entente.

9. MODIFICATIONS

9.1 La présente Entente et les Annexes connexes peuvent être modifiées à l'occasion au moyen d'une entente écrite des Ministres. Chaque Programme ajouté aux Annexes sera réputé faire partie de la présente Entente depuis le jour de l'entrée en vigueur de celle-ci. Toutefois, il est expressément compris et entendu que toute modification apportée aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 6.1 et 6.2 peut nécessiter l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant gouverneur en conseil.

10. GENERALITES

10.1 Les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick s'appliquent à la présente Entente.

10.2 Dans l'exercice des attributions qui lui sont conférées en vertu de la présente Entente, le Comité de gestion doit tenir compte du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et de la politique du Nouveau-Brunswick concernant les incidences environnementales pour évaluer les répercussions des projets sur l'environnement.

10.3 Aucune des dispositions de la présente Entente ne doit être interprétées comme une autorisation pour l'une des Parties de contracter des obligations pour le compte de l'autre ni d'agir à titre d'agent de l'autre.

10.4 Toute propriété, y compris les brevets, droits d'auteur et autres formes de propriété intellectuelle ainsi que toutes recettes tirées des Programmes entrepris sont aliénées, font l'objet d'une licence ou sont disposées de la façon déterminée par les Ministres de temps à autre.

10.5a) l'Annexe A, qui fait partie intégrante de la présente Entente, contient les Programmes devant être appliqués; et

(b) l'Annexe B contient l'historique des Programmes, ainsi que la stratégie, les objectifs et les initiatives prévues.

10.6 Aucun député à la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'est admis à être partie à la présente Entente ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

EN FOI DE QUOI la présente Entente est signée au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le Ministre régional et le Ministre d'Etat aux mines, représentant le Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources et au nom de Sa Majesté du chef du Nouveau-Brunswick par le Premier ministre du Nouveau-Brunswick et le Ministre des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick.

POUR SA MAJESTE DU CHEF DU CANADA:

_____	_____
Date	Ministre d'Etat aux mines
_____	_____
Date	Ministre régional pour le Nouveau-Brunswick

POUR SA MAJESTE DU CHEF DU NOUVEAU-BRUNSWICK

_____	_____
Date	Premier ministre du Nouveau-Brunswick
_____	_____
Date	Ministre des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick

APPENDICE A

Aperçu des coûts du programme

	Part du Canada	Part de la Province	Coût total
	(en milliers de $)		
I. Programme géoscientifique			
Gîtes minéraux métalliques	2 220	800	3 020
Géologie régionale	2 200	1 390	3 590
Études géochimiques	300	0	300
Études géophysiques	1 880	230	2 110
Géologie des gîtes superficiels/ Études géochimiques du till	1 900	0	1 900
Collecte de données géoscientifiques	0	1 153	1 153
Gestion des carottes de forage	0	300	300
	8 500	3 873	12 373
II. Programme de techniques d'extraction et de la technologie des minéraux			
Processus de lessivage au chlorure ferrique	1 700	0	1 700
Évaluation du traitement du manganèse	200	0	200
Évaluation des granulats	500	0	500
Études minéralogiques potasse	200		
Remblayage des mines de potasse	400	0	400
Évaluation d'une technique d'assèchement des mines de charbon	0	125	125
Étude géochimique de la tourbe	0	150	150
	3 000	275	3 275
III. Programme sur l'économie et le développement			
Études gouvernementales	100	0	100
Possibilités dans le domaine du traitement des minéraux	400	0	400
Étude des produits de base	500	350	850
Stratégies en matière de gestion des ressources	0	2 511	2 511
	1 000	2 861	3 861
A. Aide destiné à des sociétés précises	1 000	0	1 000
IV. Programme d'information publique, évaluation et administration	1 500	298	1 798
TOTAL	15 000	7 307	22 307

N.B. A mettre sur une page séparée

APPENDICE B

Résumé des programmes

Les activités fédérales et provinciales qui doivent être entreprises dans le cadre de la présente entente ont été planifiées conjointement par Energie, Mines et Ressources et le Ministère des ressources naturelles et seront exécutées de façon coordonnée et en étroite collaboration. Ces activités relèvent de quatre programmes:

I. PROGRAMMES GEOSCIENTIFIQUES

Les études géoscientifiques du gouvernement constituent une étape essentielle aux fins de l'exploration et de la découverte de gîtes minéraux exploitables. Les programmes géoscientifiques complémentaires des deux ministères permettront de fournir des données nouvelles et davantages détaillées sur des zones sélectionnées ou susceptibles de renfermer des gîtes prometteurs non encore découverts. Les travaux d'exploration seront ainsi encouragés, ce qui permettra d'améliorer les possibilités du succès.

Programme géoscientifique du gouvernement fédéral

1. Gîtes de minéraux métalliques

Des recherches sur des gîtes sélectionnés et sur des régions riches en minéraux qui seront entreprises permettront le mieux d'aider et de stimuler les travaux d'exploration exécutés par l'industrie. Des études poussées des principaux gîtes connus permettent de mieux définir les objectifs établis au niveau de l'exploration. A titre d'exemple, on peut citer l'étude des gîtes de métaux communs dans la région de Bathurst et les gîtes d'étain et de tungstène des zones granitiques du centre du Nouveau-Brunswick et de certaines intrusions volcaniques dans la partie Sud de la province.

Coût estimatif - 2,220,000 $

2. Géologie régionale

Les recherches qui seront entreprises permettront d'établir le tracé géologique des régions riches en minéraux, recherches qui seront intégrées au programme précité. Ces études métallogéniques permettront de préciser la structure géologique sur laquelle se fonde les études des gîtes minéraux et les études subséquentes sur l'exploration minérale. A titre d'exemple, citons une étude permettant de mieux comprendre la géologie complexe de la zone de Bathurst et de mieux définir les unités lithostratigraphique "fertiles" les plus susceptibles de renfermer de nouveaux gîtes.

Coût estimatif - 2,200,000 $

3. Etudes géochimiques

La plus grande partie de la province a fait l'objet d'études géochimiques sur les sédiments fluviatiles, mais on n'a pas entrepris de travaux complémentaires pour expliquer l'ensemble des anomalies prometteuses. Des études géochimiques seront entreprises au niveau local pour déceler les gîtes qui ont permis d'établir les valeurs métallifères et géochimiques anormales les plus prometteuses, mais non expliquées.

Coût estimatif - 300,000 $

4. Etudes géophysiques

Des études géophysiques, faisant intervenir les techniques les plus récentes, seront entreprises dans des zones riches en métaux pour fins de recherche géologique régionale et d'études sur les gîtes minéraux. Les levés par gradiomètre aéromagnétique, qui ont beaucoup évolué, se prêtent particulièrement bien à l'établissement des particularités et du tracé géologique des formations rocheuses, notamment dans les zones de morts-terrains. Les levés spectrométriques aéroportés par rayons gamma permettent de définir clairement les zones granitiques à forte concentration d'uranium et de thorium et indirectement, celles qui renferment de l'étain, du tungstène et du molybdène.

Coût estimatif - 1,880,000 $

5. Etudes géologiques des gîtes superficiels et étude géochimique du till

Une très vaste portion de la surface, y compris un nombre non défini de gîtes minéraux non découvert est recouverte d'un socle rocheux broyé (till) déposé par les glaciers. Il importe de comprendre la répartition minérale de ces tills aux fins de l'exploration minérale. Des recherches régionales seront entreprises, et notamment celles sur le repérage des minéraux jugés rentables sur le plan économique, à partir du till jusqu'au socle rocheux.

Coût estimatif - 1,900,000 $

Programme géoscientifique de la province

1. Gîtes minéraux métalliques

Des études métallogéniques seront entreprises dans des zones sélectionnées, notamment dans la région Bathurst-Newcastle et la zone aurifère de la Baie de Fundy.

Coût estimatif - 800,000 $

2. Géologie régionale

L'établissement de la carte géologique de zones sélectionnées permettra d'améliorer la définition des caractéristiques géologiques. Une évaluation géoscientifique globale de la zone du Nord-Ouest de la province a également été entreprise.

Coût estimatif - 1,390,000 $

3. Etudes géophysiques

Des études géophysiques seront entreprises dans les zones qui offrent des possibilités sur le plan des minéraux et qui font l'objet d'études relevant d'autres projets. Il s'agira surtout d'accélérer les études gravimétriques en cours dans des zones sélectionnées qui offrent des possibilités au niveau économique.

Coût estimatif - 230,000 $

4. Collecte de données géoscientifiques

Les données obtenues au cours d'études précédentes sur les ressources minérales et géologiques en fonction d'endroit précis seront évaluées, recueillies et publiées en vue d'améliorer la base de données et l'efficacité des méthodes de recouvrement de ces données.

Coût estimatif - 1,153,000 $

5. Gestion des carottes de forage

La capacité de stockage des carottes obtenues lors des forages au diamant sera élargie et le cataloguage des carottes stockées entrepris, en particulier dans la région de Sussex.

Coût estimatif - 300,000 $

II. PROGRAMMES PORTANT SUR LES TECHNIQUES D'EXTRACTION ET LA TECHNOLOGIE DES MINÉRAUX

L'industrie de l'extraction et du traitement des minéraux profitera des programmes de recherche et de développement destinés à améliorer les procédés actuels et à concevoir des techniques nouvelles et améliorées, pour augmenter l'efficacité et la productivité. Les chances de voir mettre en valeur de nouveaux gîtes de minéraux en seront multipliées.

Programme technologique fédéral

1. Application du procédé de lessivage au chlorure ferrique aux minerais sulfurés complexes du Nouveau-Brunswick

Le lessivage au chlorure ferrique est un procédé prometteur qui devrait améliorer la récupération des métaux communs et précieux que renferment les minerais sulfurés complexes du Nouveau-Brunswick. Il a le grand avantage de permettre d'obtenir du

soufre élémentaire plutôt que de l'acide sulfurique ou du bioxyde de soufre. Ce procédé semble convenir aux minerais du Nouveaux-Brunswick et promettre des taux élevés de récupération du métal. Le principal élément de ce projet consistera en la construction et l'exploitation d'une petite usine pilote où se fera l'évaluation technique et économique du procédé de lessivage au chlorure ferrique destiné au traitement des minerais sulfurés complexes du Nouveau-Brunswick.

Coût estimatif - 1,700,000 $

2. Evaluation du traitement du manganèse

Si les résultats d'une évaluation des marchés faite dans le cadre du Programme de développement économique se révèlent positifs, on évaluera s'il est faisable de produire du manganèse et du bioxyde de manganèse satisfaisant aux normes de fabrication d'accumulateurs, à partir des gisements de Woodstock (Nouveau-Brunswick).

Coût estimatif - 200,000 $

3. Evaluation de la réactivité possible des granulats aux alcalis

La grande réactivité de certains granulats du Nouveau-Brunswick aux alcalis présents dans le ciment fait se détériorer prématurément certains bétons. Aussi procédera-t-on à l'évaluation de la réactivité possible de granulats provenant de gisements choisis et à la compilation de données techniques destinées à aider à en maîtriser la réaction dans le béton.

Coût estimatif - 500,000 $

4. Etudes minéralogiques portant sur les minerais de potasse

La minéralogie des minerais de potasse à grain fin du Nouveau-Brunswick sera étudiée de manière à pouvoir déterminer s'il est possible de les valoriser davantage.

Coût estimatif - 200,000 $

5. Remblayage des mines de potasse

Il est prévu d'évaluer et d'améliorer les techniques de remblayage applicables aux mines de potasse du Nouveau-Brunswick.

Coût estimatif - 400,000 $

Programme technologique provincial

1. Evaluation d'une technique d'assèchement

Les caractéristiques des eaux déjà présentes dans les mines de charbon seront examinées de manière à déterminer si le drainage à l'aide de puits peut permettre de réduire les effets environnementaux négatifs inhérents aux exploitations à ciel ouvert.

Coût estimatif - 125,000 $

2. Etude géochimique de la tourbe

Des recherches porteront sur la chimie de la tourbe et sur la relation entre les métaux qu'elles adsorbent et les venues connues de minéraux.

Coût estimatif - 150,000 $

III. PROGRAMMES D'ETUDES SUR L'ECONOMIE ET LE DEVELOPPEMENT

Dans toute région, des possibilités de mise en valeur restent inexploitées en raison de l'absence des ressources humaines et financières nécessaires pour franchir la première étape essentielle, soit de déterminer des possibilités et d'élaborer une stratégie pour les exploiter.

Programme fédéral de développement

A. Etudes amorcées par le gouvernement

1. Examen du marché du manganèse

Le marché du manganèse et du bioxyde de manganèse satisfaisant aux normes de fabrication des batteries sera examiné en tant que première étape vers la démonstration possible de la faisabilité de mettre en valeur les gisements de manganèse de Woodstock. Si les résultats de l'évaluation technologique se révèlent favorables, cette possibilité de mettre le manganèse en valeur sera annoncée.

Coût estimatif - 100,000 $

2. Possibilités dans le domaine du traitement des minéraux

On évaluera soigneusement les perspectives de développement liées à l'aménagement de nouvelles installations de traitement des métaux communs et d'autres produits à base de métaux et de minéraux.

Coût estimatif - 400,000 $

3. Etude des produits de base

Des études portant sur les possibilités de développement de minéraux précis seront exécutées en coordination avec des études provinciales. Il sera possible de procéder par produit de base, par segment de marché (tel que l'industrie des pâtes et papier) ou par société individuelle. Des stratégies visant à la promotion des possibilités seront élaborées et réalisées.

Coût estimatif - 500,000 $

B. Aide destiné à des sociétés précises

Les sociétés engagées dans l'extraction et le traitement des minéraux en vue de produire des concentrés de minéraux seront invitées à demander une aide gouvernementale dans les domaines de la commercialisation des produits et de la vérification de la productivité. Les projets de commercialisation de produits comprendraient des études de marché visant à déterminer la demande et les spécifications des produits, ainsi que des études de rentabilité visant à déterminer si telle ou telle société serait concurrentielle dans un marché précis, et la promotion des produits sur le marché. La vérification de la productivité aurait pour objectifs de découvrir les problèmes de productivité et de formuler des recommandations en vue de les résoudre. Les critères d'admission des bénéficiaires possibles et les modalités de contribution de ce programme d'aide ont déjà été élaborées.

Coût estimatif - 1,000,000 $

Programme provincial de développement

1. Etude des produits de base

La préparation et la publication de rapports sur des produits minéraux précis présentant un intérêt économique immédiat seront élargies et accélérées. Les rapports comporteront des données sur la géologie de base, la morphologie, la minéralogie des venues connues, les teneurs en minéraux, les réserves, les spécifications et les utilisations ainsi que sur les méthodes d'extraction et de traitement.

Coût estimatif - 350,000 $

2. Stratégies en matière de gestion des ressources

Des études et des levés, y compris quelques forages au diamant sur les lieux, seront exécutés de manière à pouvoir évaluer des possibilités de développement telles que l'exploitation des hydrocarbures dans les bassins sédimentaires, des schistes pétrolifères dans la formation complexe Albert, de la potasse dans les sous-bassins Cumberland et Central, des ressources en granulats de construction et de la tourbe ainsi que la production de sulfate de potassium et de sodium.

Coût estimatif - 2,511,000 $

IV. PROGRAMME D'INFORMATION PUBLIQUE, D'EVALUATION ET D'ADMINISTRATION

Le programme d'information publique sera conçu de manière à renseigner le grand public sur l'industrie et le rôle que le gouvernement joue en encourageant et en promouvant l'expansion économique par l'exploitation des minéraux. Ce programme d'information mettra à profit l'expérience que la province a acquise au cours d'un certain nombre d'années dans le cadre d'un projet de sensibilisation du public et comprendra la projection de films et la présentation d'un nouveau kiosque mobile d'information minière. La province donnera également des cours de prospection avancés pour soutenir l'intérêt des particuliers à l'égard de l'exploration minérale. Le programme sera évalué en regard de ses objectifs et des objectifs des projets. Les frais administratifs supplémentaires généraux seront compris.

Dépenses fédérales estimatives - 1,500,000 $
Dépenses provinciales estimatives - 298,000 $